

2020-06-67

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **2 juin 2020**, à 20 h 30 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Siège #1 - Madame Evelyne Castonguay
Siège #2 - Monsieur Gérald Bérard
Siège #3 - Madame Diane Renaud
Siège #4 - Monsieur Maxime Castonguay
Siège #5 - Monsieur Gervais Pelletier
Siège #6 - Monsieur Claude Hudon

Sont absents à cette visioconférence :

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Simard, présent à cette séance, par voie de visioconférence.

Monsieur Stève Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance, par voie de visioconférence.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU les décrets ayant déclaré et prolongé l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-028 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 25 avril 2020;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que soit tenue à huis clos la présente séance, que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence, et que la séance soit enregistrée et rendue disponible dès que possible sur le site web de la Municipalité afin de permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Adopté à l'unanimité.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2020-06-68

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 5 mai 2020
- 4 - LÉGISLATION
 - 4.1 - Dépôt du rapport du maire - Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'exercice financier 2019
 - 4.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 345-2020 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des eaux usées d'une résidence isolée
- 5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de mai 2020
 - 5.2 - Approbation des comptes du mois de juin 2020
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Dépôt d'une lettre de la Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies - Réponse concernant la demande de révision de l'entente et du bail
 - 6.2 - Dépôt d'une lettre de l'entreprise P. Boucher Ltée - Suspension des travaux de démolition de l'ancienne tannerie
- 7 - DOSSIER DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ
 - 7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon
- 9 - SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET VOIRIE
 - 9.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier
 - 9.2 - Dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL - volet RIRL - Travaux de voirie prévus en 2021 dans le secteur ouest du 2e rang
 - 9.3 - Dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL - volet RIRL - Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19
 - 9.4 - Autorisation pour signatures de documents cadastraux - Chemin Drapeau et terrain du garage municipal
 - 9.5 - Demande au ministère des Transports pour l'installation d'une voie cyclable sur une portion de la route de l'Église
- 10 - EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ
 - 10.1 - Point d'information - Madame Evelyne Castonguay
 - 10.2 - Adhésion à une entente de services - Écocentre Éco-Vert-Dur
- 11 - FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE
 - 11.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay
 - 11.2 - Semaine québécoise des personnes handicapées
 - 11.3 - Motion de félicitations - Madame Jeanne D'Arc Hudon Ouellet
- 12 - CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME ET SEIGNEURIE
 - 12.1 - Point d'information - Madame Diane Renaud
 - 12.2 - Planification des travaux été 2020 au domaine de la Seigneurie des Aulnaies
- 13 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 13.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard
 - 13.2 - Embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et environnement

- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 - VARIA
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-06-69

3.1 - Séance ordinaire du 5 mai 2020

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4 - LÉGISLATION

2020-06-70

4.1 - Dépôt du rapport du maire - Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'exercice financier 2019

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec le maire, monsieur André Simard, dépose un portrait des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, tel que vérifié par la firme Mallette SENCRL comptables agréés. Le rapport sera distribué à chaque domicile de la municipalité.

ATTENDU la situation exceptionnelle créée par la COVID-19, le fait que les séances du conseil ne peuvent se tenir en présence des citoyens et qu'il n'est donc pas possible de tenir une période de questions traditionnelle afin de permettre aux citoyens de s'exprimer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité de prévoir une période de quinze (15) jours suivant la publication du rapport du maire sur le site web de la municipalité pendant laquelle les citoyens pourront soumettre par courriel leurs questions et commentaires, et que les réponses aux questions et commentaires reçus seront données lors de la séance suivante.

4.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 345-2020 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des eaux usées d'une résidence isolée

Madame Evelyne Castonguay donne avis que le règlement numéro 345-2020, règlement relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des eaux usées d'une résidence isolée, sera adopté à la séance ordinaire du 7 juillet 2020.

Les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22). Ce règlement interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet. Toutefois, l'interdiction est levée si, en application de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), la municipalité sur le territoire

de laquelle est installée le système de traitement effectuée ou fait effectuer l'entretien des systèmes de traitement visés selon le guide d'entretien du fabricant. Par ce règlement, la Municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, conformément à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, [...] entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ».

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2020-06-71

5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de mai 2020

Il est proposé par madame Diane Renaud et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes qui ont été payés au cours du mois de mai 2020 pour un montant de 19 366,76 \$.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-72

5.2 - Approbation des comptes du mois de juin 2020

Il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer préparée et déposée par le trésorier pour le mois de juin 2020 pour un montant de 91 201,02 \$.

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité.

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Dépôt d'une lettre de la Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies - Réponse concernant la demande de révision de l'entente et du bail

La Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies accuse réception de la lettre envoyée par la Municipalité le 19 mai 2020 concernant la demande de révision de l'entente et du bail liant les deux organisations et l'informe de sa disponibilité pour entreprendre les discussions à ce propos dans le cadre d'un calendrier et d'un plan de travail qui s'étalera dans le courant des prochains mois - Reçu le 1er juin 2020

6.2 - Dépôt d'une lettre de l'entreprise P. Boucher Ltée - Suspension des travaux de démolition de l'ancienne tannerie

L'entreprise P. Boucher Ltée de Saint-Pascal, par l'entremise de son représentant M. Jules Rousseau, informe la Municipalité de sa décision de suspendre et de reporter à l'an prochain la continuation des travaux de démolition de l'ancienne tannerie et de réaménagement du terrain - Reçu le 29 mai 2020

7 - DOSSIER DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ

7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard

Monsieur André Simard fait rapport brièvement de la réunion du conseil des maires de la MRC du 11 mai dernier sur deux points principaux : l'annulation cette année du projet de Gala entreprises et l'embauche d'un directeur du nouveau service de transport collectif et transport adapté pour l'ensemble du territoire de la MRC.

Monsieur Simard explique que la Municipalité, dans une lettre datée du 19 mai dernier, a informé officiellement la Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies de son intention de revoir l'entente liant les deux organisations - afin de l'abolir ou d'en effectuer une actualisation des termes et de certains de ses objets - ainsi que le bail de location. Pour la Municipalité, cette révision s'inscrit en suivi et en continuité des discussions qui ont déjà été amorcées en 2019, conformément entre autres aux orientations contenues dans la *Vision de développement pour Saint-Roch-des-Aulnaies* adoptée en 2018. L'opération s'inscrit aussi dans un contexte d'importants investissements à venir en 2020-2021 (restauration de la roue du moulin, de la maison du meunier, etc.). En qualité de propriétaire du site, la Municipalité estime que le moment est propice maintenant pour engager une conversation avec la Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies afin d'en arriver à de nouveaux termes de partenariat et de collaboration à l'intérieur des échéanciers annoncés : le 1er octobre 2020 au sujet de l'entente et le 1er décembre 2020 pour le bail. La réponse de la Corporation touristique, daté du 28 mai 2020, a été versée au point de l'ordre du jour portant sur la correspondance, en 6.1.

En terminant, Monsieur Simard partage quelques informations supplémentaires au sujet de la suspension des travaux de démolition au site de l'ancienne tannerie, des mesures qui seront prises pour la fermeture temporaire du site et du bâtiment restant, ainsi que de l'intention annoncée de compléter ce chantier en 2021, soulignant au passage la collaboration exemplaire et empressée des représentants de l'entreprise P. Boucher, propriétaire du site. Monsieur Simard confirme aussi le projet de collaboration avec la municipalité de Sainte-Louise pour la réalisation en commun d'un certain nombre de travaux de voirie locale.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon

Monsieur Claude Hudon rappelle que l'interdiction des feux à ciel ouvert, décrétée à la fois par la SOPFEU et par le Service intermunicipal en sécurité incendie, est toujours en vigueur.

9 - SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET VOIRIE

9.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier

Monsieur Gervais Pelletier partage quelques informations au sujet des travaux en cours ou encore effectués dans le courant des dernières semaines, notamment dans le chemin du Vieux-Fronteau, ainsi qu'au sujet des travaux planifiés d'amélioration du terrain et de la cour du garage municipal.

2020-06-73

9.2 - Dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL - volet RIRL - Travaux de voirie prévus en 2021 dans le secteur ouest du 2e rang

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de l'Islet a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL, et ce en vue de la réalisation en 2021 de travaux de voirie sur environ 2,6 km dans le secteur ouest (route Elgin) du 2e rang;

ATTENDU QUE le montant total des travaux pour la demande au programme PAVL-RIRL s'élève à 784 118,00 \$;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE la résolution 2020-03-41 adoptée le 3 mars 2020 soit abrogée et remplacée par la présente;

QUE le Service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) soit autorisé à préparer et à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, une demande d'aide financière dans le cadre du volet RIRL du PAVL pour la réalisation de travaux admissibles de voirie sur environ 2,6 km dans le secteur ouest (route Elgin) du 2e rang en 2021 et dont le montant total s'élève à 784 118,00 \$;

QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-74

9.3 - Dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL - volet RIRL - Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-75

9.4 - Autorisation pour signatures de documents cadastraux - Chemin Drapeau et terrain du garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité l'entreprise Arpentage Côte-du-Sud de Saint-Jean-Port-Joli pour la réalisation de travaux en vue de régulariser une partie du tracé du chemin Drapeau et, d'autre part, en vue de procéder au morcellement du terrain de la caserne des pompiers et du garage municipal, et de produire également un plan d'implantation pour l'agrandissement, au besoin, de ce dernier bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Castonguay et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents cadastraux et tous les autres documents légaux afférents en lien avec la modification du chemin Drapeau (lot numéro : 4 481 416) de même que ceux requis pour le morcellement du terrain du garage municipal et de l'édifice municipal abritant la bibliothèque et la caserne des pompiers (lot numéro : 4 481 302).

Adopté à l'unanimité.

2020-06-76

9.5 - Demande au ministère des Transports pour l'installation d'une voie cyclable sur une portion de la route de l'Église

ATTENDU QUE la Municipalité a étudié et documenté le projet de faire installer une voie cyclable sur une portion de la route de l'Église, côté ouest, entre la route 132 et l'édifice municipal de la bibliothèque et de la caserne;

ATTENDU QUE cette voie cyclable serait identifiée par une signalisation appropriée et séparée de la circulation automobile par des bollards, disposés au printemps et retirés à l'automne chaque année;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité doit déposer une demande à la Direction régionale du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Renaud et résolu à l'unanimité de déposer à la Direction régionale du ministère des Transports de Chaudière-Appalaches, au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, une demande pour l'installation d'une voie cyclable sur une portion de la route de l'Église, côté ouest, entre la route 132 et l'édifice municipal de la bibliothèque et de la caserne, identifiée par une signalisation appropriée et séparée de la circulation automobile par des bollards pendant la saison estivale.

Adopté à l'unanimité.

10 - EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

10.1 - Point d'information - Madame Evelyne Castonguay

Madame Evelyne Castonguay partage quelques informations au sujet : de la collecte des « *encombrants* » qui s'est déroulée hier (1er juin); de la distribution gratuite de fleurs qui a été annoncée pour samedi qui vient (6 juin) au garage municipal, à partir de 9h00 en mode *service au volant*; et de la corvée de nettoyage de fossé - initiative proposée par madame France Harvey - qui se déroulera le samedi 13 juin prochain et dont tous les détails seront communiqués dans le prochain bulletin *Le Jaseur* et dans la page Facebook de la municipalité.

2020-06-77

10.2 - Adhésion à une entente de services - Écocentre Éco-Vert-Dur

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a comparé les modalités de fonctionnement et les coûts à assumer en 2020 pour bénéficier des services des écocentres du Kamouraska (La Pocatière) et de l'écocentre Éco-Vert-Dur de Saint-Jean-Port-Joli;

ATTENDU QUE l'offre de l'écocentre Éco-Vert-Dur répond aux attentes de la Municipalité, notamment en acceptant gratuitement et sans limite de volume ou de poids pour les résidents les matières végétales décrites dans son dépliant sous la rubrique *Branches et feuillages* (i.e. feuilles, branches, brindilles, gazons, plantes, résidus de jardin, etc.);

ATTENDU QUE les résidents de la Municipalité bénéficieront de la possibilité d'apporter à cet écocentre les matières décrites dans son dépliant comme « *acceptées sans frais* » ainsi que les matériaux de construction, rénovation et démolition, jusqu'à concurrence de 110 kg par adresse civique et par année, et que cette gratuité annuelle de 110 kg pour les résidents se calcule du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours;

ATTENDU QUE les matières apportées au-delà de cette limite annuelle de 110 kg par adresse civique et par année, ainsi que les matières décrites dans le dépliant de cet écocentre comme « *acceptées avec frais* » seront facturées aux résidents concernés de la Municipalité au coût de 0,14 \$ / kg;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Castonguay et résolu à l'unanimité d'adhérer, pour l'année 2020, à l'écocentre Éco-Vert-Dur de Saint-Jean-Port-Joli pour la somme de 7 000 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

11 - FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE

11.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay

En raison d'un problème technique, monsieur Maxime Castonguay a dû quitter la visioconférence dans le courant des minutes précédentes. Ce point à l'ordre du jour est donc reporté à la prochaine séance. On rappelle cependant que les membres du comité responsable de la bibliothèque, après avoir pris connaissance des modalités annoncées pour la réouverture des bibliothèques municipales et qui s'avèrent extrêmement contraignantes, ont pris la décision d'en reporter l'ouverture jusqu'à nouvel ordre.

2020-06-78

11.2 - Semaine québécoise des personnes handicapées

ATTENDU QU'au Québec, 16 % de la population a une incapacité significative la rendant susceptible de rencontrer des obstacles dans la réalisation de ses activités de tous les jours;

ATTENDU QUE cette période exceptionnelle liée au coronavirus nécessite des prises de considérations particulières pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches;

ATTENDU QUE la 24^e édition de la *Semaine québécoise des personnes handicapées* vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité pour faire en sorte que les personnes handicapées et leur famille soient informées et bénéficient du soutien requis durant la pandémie;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité de participer à la *Semaine québécoise des personnes handicapées* et d'inviter la population à s'y impliquer.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-79

11.3 - Motion de félicitations - Madame Jeanne D'Arc Hudon Ouellet

ATTENDU QUE madame Jeanne D'Arc Hudon Ouellet a vu le jour le 31 mai 1920 et qu'elle est désormais âgée de 100 ans;

ATTENDU QUE madame Jeanne D'Arc Hudon Ouellet est citoyenne de Saint-Roch-des-Aulnaies encore aujourd'hui;

ATTENDU QUE cet événement hors du commun mérite d'être souligné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Saint-Roch-des-Aulnaies offre à madame Jeanne D'Arc Hudon Ouellet pour son 100^e anniversaire de naissance célébré le 31 mai 2020, ses plus chaleureuses et ses plus sincères félicitations, en son nom ainsi qu'au nom de toute la population aulnoise.

Adoptée à l'unanimité.

12 - CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME ET SEIGNEURIE

12.1 - Point d'information - Madame Diane Renaud

Madame Diane Renaud partage quelques informations au sujet des réflexions et des projets du Comité consultatif sur la culture et le patrimoine (CCCP) en lien avec la mémoire des industries de tannerie au Village-des-Aulnaies (panneaux d'interprétation, etc.), ainsi que d'une visioconférence organisée par l'Association touristique régionale (ATR) de Chaudière-Appalaches, à laquelle elle participera et qui portera sur les règles et modalités de réouverture partielle dans l'industrie touristique au cours des prochaines semaines.

12.2 - Planification des travaux été 2020 au domaine de la Seigneurie des Aulnaies

Un document faisant état de la planification des travaux à être effectués à l'été 2020 au domaine de la Seigneurie et confiés à la Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies est déposé. Ce document, élaboré conjointement par les directions générales de la Municipalité et de la Corporation touristique, énumère les travaux en question, en précise les attentes et les détails, et en évalue les coûts en main-d'oeuvre et en matériaux. Le montant total de tous les travaux demandés, avant frais d'administration, s'élève à 29 935 \$. On rappelle cependant que le paiement de ces travaux est effectué sur présentation de pièces justificatives et d'un rapport final. En 2019 par exemple, l'estimation des travaux avait été évaluée environ 29 000 \$ et le paiement final effectivement versé n'a pas dépassé 26 700 \$.

En discussion, et pour des raisons de transparence, les membres suggèrent de prévoir une communication générale à ce sujet dans un prochain bulletin *Le Jaseur* (en juin ou en juillet).

13 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

13.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard

Monsieur Gérald Bérard explique que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu une réunion le 21 mai dernier, au sujet notamment de l'organisation d'une rencontre demandée par deux résidentes dans le cadre de l'analyse d'une demande de dérogation mineure déposée par une ferme du voisinage, rencontre qui pourrait vraisemblablement avoir lieu lors de la prochaine réunion du CCU, le 22 juin 2020.

2020-06-80

13.2 - Embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et environnement

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut nommer, par résolution, des représentants pour l'application des règlements municipaux;

ATTENDU le départ de monsieur Guillaume Aubertin, inspecteur en bâtiment et environnement, le 6 mai 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui a été confiée par le Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Renaud et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Thibault Trapé au poste d'inspecteur en

bâtiment et environnement pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui a été confiée par le Conseil municipal et ce, à compter du 8 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison du huis clos, il n'y a pas de période de questions.

15 - VARIA

Aucun sujet ajouté à l'ordre du jour.

2020-06-81

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 21 h 24.

Adopté à l'unanimité.

André Simard, maire

Stève Dionne, dir. gén. & sec.-trés.